



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 130

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Rue de la Berche – TP LACASSAGNE

Nom du pétitionnaire	TP LACASSAGNE
Son adresse	50 Route de St Galmier 42140 Chazelles sur Lyon
Date de la demande	03/04/2026
Adresse des travaux	Rue de la Berche, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 15/04/2026 au 06/05/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande formulée par l'entreprise TP LACASSAGNE en date du 03/04/2026,
Considérant qu'en raison de travaux, Rue de la Berche, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin en Haut, crée une gêne à la circulation et au stationnement, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 15 avril 2026 au 06 mai 2026 2026 :

Rue de la Berche : La circulation et le stationnement seront interdit (sauf secours)

Grande Rue : 4 places de stationnement au niveau du croisement avec la Rue de la Berche seront réservées à l'entreprise TP Lacassagne

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise TP LACASSAGNE.

Des panneaux avertissant du chantier devront être installés dans la Grande Rue.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 14/04/2026

Pour extrait conforme
Le Maire, Nathalie FAYET

